

ACTION SOCIALE

Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry

Convention d'avance de trésorerie remboursable

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry a pour objet la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il a été créé par délibérations conjointes des Conseils municipaux des Villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine lors de leur séance respective du 28 mai et 27 mai 2009.

L'EPSMSI participe à la politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes que souhaite mener la commune d'Ivry-sur-Seine et anticipe les projections démographiques qui font état d'une progression de 24% des plus de 60 ans à l'horizon 2030.

L'EPSMSI a signé une convention tripartite, le 27 mars 2015, avec le Conseil départemental du Val-de-Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARSIF), qui renouvelle son autorisation de fonctionnement pour une période de cinq ans.

Pour faire face à un besoin de trésorerie, l'EPSMSI a sollicité le versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 135 000 € à la Ville, en lieu et place du versement d'une subvention prévisionnelle mentionnée dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2014/2016.

Pour remédier à ce besoin temporaire de trésorerie, la Ville accepte de faire bénéficier l'établissement public, d'une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts.

Ainsi, cette convention d'avance de trésorerie vient encadrer les modalités de cette avance faite par la Ville à l'EPSMSI.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention d'avance de trésorerie remboursable d'un montant de 135 000 € en fonctionnement à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J : - convention

ACTION SOCIALE

23) Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry Convention d'avance de trésorerie remboursable

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.315-1 et L.315-9 et suivants,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 approuvant la création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry pour la gestion d'établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD),

vu la convention tripartite en date du 27 mars 2015 passée entre l'EPSMSI, le Conseil départemental du Val-de-Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARSIF), et qui renouvelle son autorisation de fonctionnement pour une période de cinq ans,

considérant que l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry participe à la politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes que souhaite mener la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant que l'EPSMSI a sollicité une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 135 000 € pour faire face à un besoin de trésorerie,

considérant la volonté de la Ville de remédier audit besoin, cette dernière accepte de faire bénéficier l'établissement public de cet avance,

vu la convention d'avance de trésorerie remboursable,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 41 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention qui prévoit le versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 135 000 € en fonctionnement à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents et éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015